

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 octobre 2025**

En exercice      11  
Présents          8  
Votants           9

L'an deux mil vingt -cinq  
le dix octobre 2025 à dix -neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de  
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 octobre 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME, CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, MME GIRAUD.

ABSENT : MME DELUCHE, Mm. REBEYRAT (pouvoir donné à M. NOUGIER), PASCAL .

MME CIBERT Catherine a été élue secrétaire

---

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débuter la séance.  
Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 : **Adopté à l'unanimité**.

**1-2025 032- MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
du HAUT LIMOUSIN en MARCHE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16 ;

**Vu** la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** la loi numéro 2025-327du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2024-094 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 16 septembre 2024 transmise au représentant de l'Etat approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2025\_087 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Vu** le projet de statuts ci-annexé.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 1 (M. CRUCHET)

Contre : 1 (M. TRICHARD)

Pour : 7

**2-2025\_033- DEMANDE de SUBVENTION ASSOCIATION des PARENTS d'ELEVES : ORGANISATION d'UN ARBRE DE NOËL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'Association des Parents d'élèves du RPI Nouic/ Val d'Issoire en date du 22 septembre 2025 sollicitant une participation au projet d'organisation d'un arbre de Noël, rassemblant les deux écoles du RPI (Nouic et Val d'Issoire). A ce jour chaque école organise un goûter de son côté.

Le projet est d'organiser un événement à la salle polyvalente (capacité plus importante) de Val d'Issoire avec remise de chocolats/ cadeaux ainsi que la venue du Père Noël.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'Association des parents d'élèves pour l'organisation de l'arbre de Noël

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer d'une subvention d'un montant de 200 € (deux cents) à l'Association des Parents d'Elèves du RPI Nouic/ Val d'Issoire pour l'organisation d'un arbre de Noël
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget communal 2025
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**3-2025\_034- COLIS des AINÉS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 23 octobre 2024 relative aux colis de Noël.

Il rappelle que l'âge retenu pour les personnes concernées, résidents à Nouic, était de 70 ans (environ 135 personnes).

Monsieur le Maire propose que chaque personne de 70 ans, inscrite sur les listes électorales de la Commune, reçoive un colis livré à domicile par les conseillers municipaux et qu'un colis soit également distribué à chaque agent communal.

Monsieur le Maire propose que le prix du colis soit d'environ 24.00 € pour les colis salés et 11.00 € pour les colis sucrés (prix après remise).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide de maintenir l'âge des personnes concernées par le colis de fin d'année à 70 ans et dit que ces personnes devront être inscrites sur les listes électorales de la Commune
- Décide d'offrir un colis à chaque agent communal.
- Les couples recevront deux colis
- Arrête un budget de 24.00 € pour les colis salés et 11.00 € pour les colis sucrés (prix après remise)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

### **3-2025 035- CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Adjoint Technique contractuel à temps non complet à raison de 8.42 / 35èmes (temps de travail annualisé) en charge du ménage d'une partie de l'école, du ménage de la salle des fêtes, de la salle Vany, de la Mairie , de la Médiathèque et parties communes du 15, place du Docteur Justin Labuze a présenté sa démission avec effet au 18 octobre 2025.

Compte-tenu de la modification du tableau des effectifs suite à la délibération n° 2024/45 en date du 9 octobre 2024 et de la possibilité de recruter un agent contractuel quel que soit le temps de travail dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 15000 habitants en vertu de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de catégorie C pour une durée hebdomadaire de service de 15.79/35èmes

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 15.79 /35èmes (temps de travail annualisé),
- relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux , notamment une partie de l'école, salle des fêtes, salle Vany, Mairie, Médiathèque et des parties communes du 15, place du Docteur Justin Labuze
- la rémunération sera basée sur l'indice brut 397 indice majoré 375.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 15.79/35èmes heures (temps de travail annualisé)
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

**4-2025\_036- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2025\_006 du 31 juillet 2025 :** Signature d'un devis au profit de l'entreprise SAS MASSY TP – BOISSEUIL concernant le marché relatif aux travaux de Grosses Réparations Voirie Communale 2025 pour un montant prévisionnel de 19 890.00 € HT soit 23 868.00 € TTC
- **Arrêté n° D2025\_007 du 14 août 2025 :** Révision du loyer mensuel du cabinet de masseur kinésithérapeute situé au RDC 15, place du Docteur Justin Labuze- Loyer mensuel : 480.45 €-provision pour charges 9 € par mois à compter du 14 août 2025
- **Arrêté n° D2025\_008 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :** Location à titre précaire à usage d'habitation du logement situé au RDC 4, avenue de Beauséjour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026- Loyer mensuel : 400 €- provision pour charges : 70 € par mois
- **Arrêté n° D2025\_010 du 24 septembre 2025 :** Conclusion avec la SAS ASTRA – Limousin Solaire d'un contrat de maintenance de l'installation photovoltaïque de l'école au prix annuel de 712.08 €

**Le Conseil Municipal,**

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte-rendu.

**QUESTIONS DIVERSES**

-- *Locataires : Loyers impayés depuis plusieurs mois pour un appartement. Bail non renouvelé*

- *Lascoix : Litige concernant l'occupation d'un chemin communal par un artisan qui considère que le chemin lui appartient pour partie ou den totalité.*

*Dans un premier temps marquage au sol avec implantation de piquets et de rubalise.*

*Plaintes en Mairie de tous les habitants du village.*

*Proposition de bornage par la Commune avec partage des frais à 50 %. Pas de réponse écrite ; agression verbale par épouse*

*Demande du Maire pour que les agents municipaux, en présence de la gendarmerie, enlèvent les piquets et la rubalise. Monsieur présent et compréhensif à priori.*

*Depuis le début des travaux de voirie au village de Lascoix installation de tous les véhicules dans le chemin, le bloquant complètement.*

*Le Maire a fait venir la gendarmerie qui a dressé des procès- verbaux ave amende.*

*Un commissaire de justice a été mandaté par la commune pour dresser un constat*

- *Rue du Parc : L'arrêté de la déclaration préalable est signé.*

*Pas de possibilité de déposer les dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental avant le mois de février 2026 : travaux différés.*

- *Enfouissement des réseaux à Plaisance : travaux différés pour la même raison*

*- Demande de location du terrain* situé derrière la boulangerie par un administré, même pour une courte durée. Prêt à titre gratuit contre entretien du terrain.

*- Nimrod : Le Directeur de Nimrod a exposé à Monsieur le Maire qu'il doit embaucher 10 personnes en début d'année et qu'il recherche des logements meublés pour les loger. Le loyer serait payé par la société.*

Séance levée à 20 h 15 minutes

(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)

A Nouic, le 11 décembre 2025

Le Maire

Serge NOUGIER



La secrétaire

Catherine CIBERT

